



COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT »

Le 09 février 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 03 février 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu le rapport de M. le Président du Comité syndical ;

Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Vu l'arrêté 2020-02 relatif à la délégation de la présidence de M. Bédier du Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique du 14 avril 2020 à Monsieur Laurent Richard ;

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « Très haut débit » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent, l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget,

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour en partie les activités portées par le budget annexe « Très haut débit »,

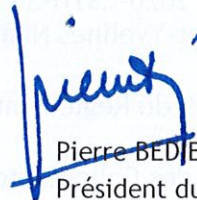
CONSIDERANT qu'il convient d'opérer une refacturation entre le budget annexe « Très haut débit » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE le montant des refacturations comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : 454 183,38 € (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70841 du budget principal).
- Charges à caractère général : 231 415.43€ (imputés au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70872 du budget principal).

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET
ANNEXE « TRES HAUT DEBIT »

Président de séance : Monsieur Pierre BEDIER

Présents : M. Pierre BEDIER

À distance : M. Bertrand COQUARD, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. André MANCIPOZ, M. Jean-Marie MOREAU, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Laurent RICHARD, M. Paul SUBRINI

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. Eddie AÏT, M. Daniel COURTES, M. Karl OLIVE, M. Cédric PEMBA-MARINE, M. Dominique TURPIN, M. Laurent VASTEL, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	24	13	14

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210209-2021-CSSYN-76_6-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET
ANNEXE « TRES HAUT DEBIT »Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Pierre BEDIER	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
Mme Ghislaine HAUETER	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGÉ	À DISTANCE	POUR
M. André MANCIPOZ	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie MOREAU	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210209-2021-CSSYN-76_6-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021